

LE MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



Philippe VINÇON, DGER

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel promulguée le 5 septembre 2018 se donne l'ambition d'aller vers une nouvelle société de compétences.

L'enseignement agricole est un opérateur historique de la formation professionnelle, au service de l'ensemble des acteurs économiques des territoires ruraux.

Les dispositions législatives et réglementaires à venir vont entraîner une nécessaire adaptation de l'enseignement agricole dans ses pratiques et sa culture.

En formation professionnelle continue, la place de l'individu comme acteur du développement de ses compétences est affirmée, et les différents dispositifs en faveur de la formation individuelle sont renforcés.

En apprentissage, la gouvernance est modifiée en profondeur pour « placer les entreprises au cœur du système » tout en tenant compte du rôle incontournable des Conseils régionaux en matière de développement économique, d'aménagement et d'égalité des territoires mais aussi d'orientation professionnelle.

Je sais pouvoir compter sur l'engagement de chacun de vous pour relever le défi de l'adaptation aux nouveaux enjeux qui se présentent à nous.

LES OBJECTIFS DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT

- S'appropriier la loi**, particulièrement le titre 1^{er} consacré à la formation professionnelle.
- Identifier les enjeux et les opportunités** pour les EPLEFPA et leurs centres.
- Ajuster les projets de centre et d'établissement** aux nouveaux enjeux en cohérence avec la stratégie régionale adoptée.
- Faire évoluer les pratiques** pour répondre aux besoins en compétences des professionnels et des individus.
- Adapter l'organisation des activités** dans la perspective d'une amélioration continue des pratiques et de la certification qualité.
- Développer l'activité** de formation professionnelle de l'EPLEFPA.

QUI FAIT QUOI ?

AgroSup Dijon

- Réalise l'ingénierie du plan d'accompagnement avec une approche systémique des activités impactées dans les centres
- Crée les actions nécessaires
- Anime et apporte un appui méthodologique aux personnes relais en DRAAF dans l'élaboration des tableaux de bord
- Met en œuvre des actions définies dans les « tableaux de bord régionaux »

DRAAF

- Recueille les besoins de chaque EPLEFPA et les consolide au niveau régional
- Construit le « tableau de bord régional » du plan d'accompagnement en mobilisant des actions issues des travaux d'ingénierie du plan
- Assure la planification semestrielle et le suivi du déploiement régional en lien avec les EPLEFPA et AgroSup Dijon

EPLFPA

- Évalue les besoins en compétences de ses équipes pour s'adapter aux enjeux de la loi, dans le cadre de la stratégie régionale
- Met en œuvre les actions retenues dans le « tableau de bord régional »



Les actions du plan d'accompagnement seront identifiables par la signature ci-contre.

Des informations dédiées au plan d'accompagnement des EPLEFPA et de leurs personnels, en ligne sur



ChloroFil

Par et pour les professionnels de l'enseignement agricole



Le plan d'accompagnement est une action mise en œuvre par AgroSup Dijon dans le cadre du dispositif national d'appui.

Octobre 2018

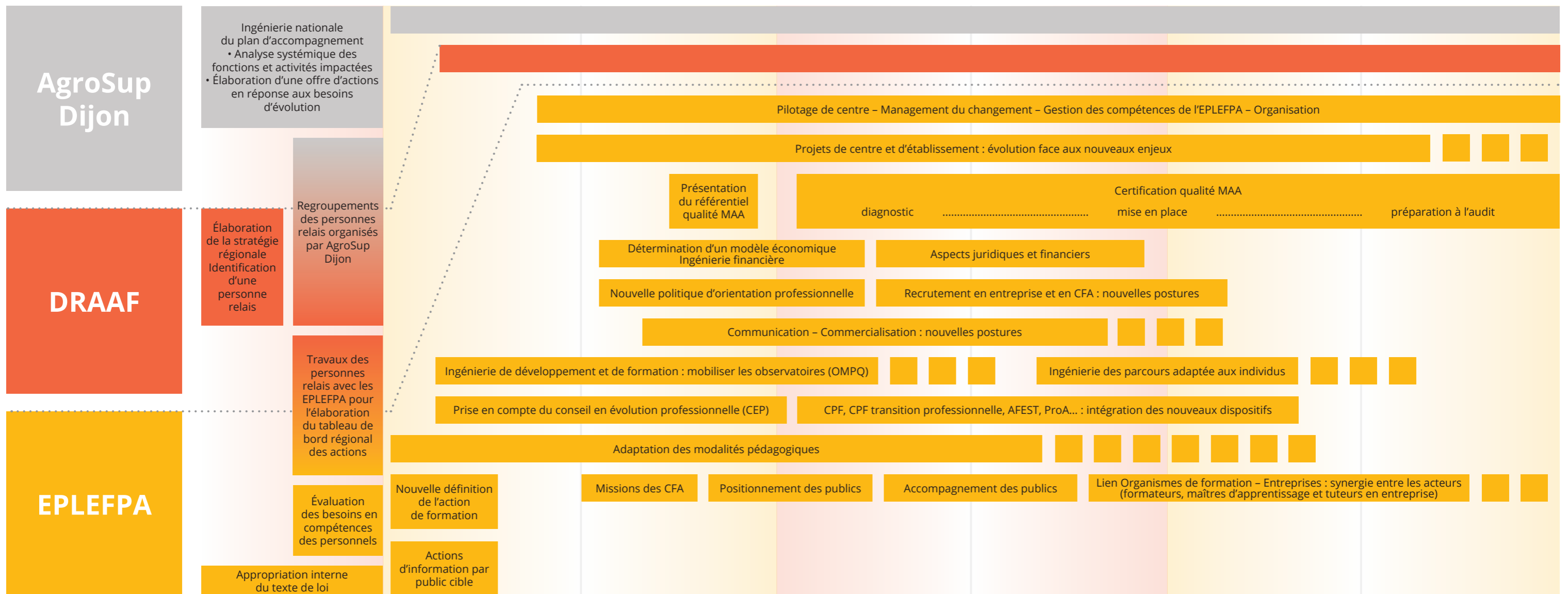
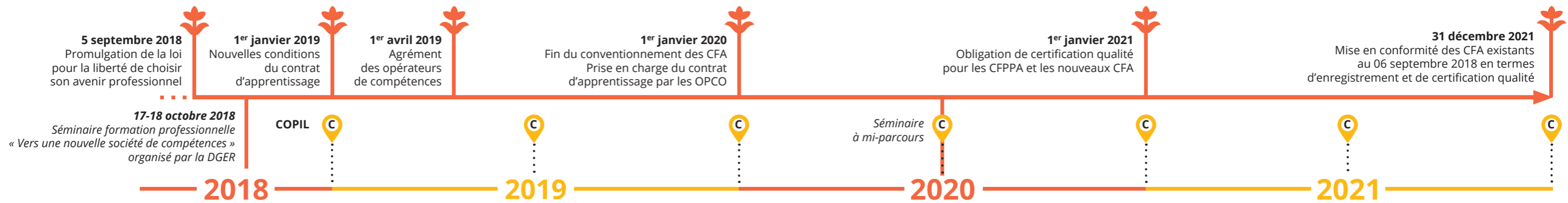
PLAN d'ACCOMPAGNEMENT DES EPLEFPA & DE LEURS PERSONNELS 2019-2021



Formation professionnelle :
« Vers une nouvelle société
de compétences »



Synoptique du plan d'accompagnement : une ingénierie nationale au service des besoins en compétences des EPLEFPA



Un accompagnement construit autour de déterminants

- la connaissance partagée du territoire et de son environnement socio-économique,
- l'évolution des pratiques et des compétences dans la perspective de répondre aux nouveaux enjeux de la formation professionnelle,
- la certification qualité : outil structurant et fédérateur du plan d'accompagnement territorial,
- le management et le pilotage, invariants de l'amélioration continue et de la mise en œuvre de nouvelles politiques publiques.

Un accompagnement de l'évolution des activités des centres pour s'adapter aux enjeux de la loi

- décliné sous la forme d'appui à la fois aux personnes et aux structures,
- selon 3 axes de façon à embrasser l'ensemble des fonctions (pilotage et management, fonctions support et fonctions métier) et activités de formation professionnelle de manière systémique,
- sous des formes différentes telles que des sessions d'information, de formation, d'échanges de pratiques, de formation-action ou de regroupements.

Un plan dans la durée et des étapes intermédiaires

Le plan d'accompagnement est construit pour une période pluriannuelle visant à couvrir la période transitoire au terme de laquelle la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel sera pleinement déployée.

Il est fait le choix de structurer le plan en étapes qui permettent d'atteindre successivement les objectifs ou de s'adapter progressivement aux évolutions introduites par la loi.

L'architecture du plan d'accompagnement est fixée dès le début de la période. Le contenu du plan d'accompagnement fait l'objet de programmations territoriales semestrielles.